



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
VILLE SAINT-GABRIEL**

RÈGLEMENT C.V. 559

*Règlement modifiant le règlement CV. 498
relatif au stationnement et à la circulation*

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement CV. 559 intitulé Règlement relatif au stationnement et à la circulation et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement CV. 559 modifiant le règlement CV. 498 relatif au stationnement et à la circulation ont été donnés à la séance du 7 juin 2021.

**Il est proposé par Réjean Riel
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :**

QUE le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit.

Article 1 L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2) dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge ;»

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL
CE CINQUIÈME (5^e) JOUR
DU MOIS DE JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).**


Gaétan Gravel, maire


Michel Saint-Laurent
Directeur général et greffier

Avis de motion – Résolution 167-06-2021 – Le 7 juin 2021

Adoption du premier projet de règlement – Résolution 168-07-2021 – Le 7 juin 2021

Adoption du règlement – Résolution 207-07-2021 – Le 5 juillet 2021

Publication de l'avis public d'adoption – Le 8 juillet 2021

Entrée en vigueur – Le 8 juillet 2021



Règlements du Conseil de Ville Saint-Gabriel

